

MAIRIE DE LAUZERTE

----- Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 09 octobre 2012 à 20 heures 30.

L'an deux mil douze et le neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LAUZERTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard REY, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents :

Présents : AUNAC Jean Luc, BOILLON Catherine, BROTONS Patrick, GIORDANA Jean-Claude, JOFRE Jacques, MALOTAUX Jacky, MILLS Amanda, PIERASCO Jean-Franck REY Bernard.

Excusés : DELTEIL Joëlle

Absents : BADOUC Vincent, CAPMAS Jean-Pierre, REY Guillaume, PORTAL Sylvie, MURET Charlotte.

Secrétaire de séance : Patrick BROTONS.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 Juillet 2012 :

Pas d'objections, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

❖ **OBJET : EGLISE DE CARCES : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire prend la parole et expose que quatre tranches de travaux sont maintenant définies pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015. Le chemin d'accès est en fin de réalisation (tranche 2012). Il conviendrait à présent de déposer les demandes de subventions : au conseil général (plan triennal) auprès du conseil régional (affaires culturelles).

Le plan de financement devant servir à la demande de subventions établi à ce jour (certains devis sont à revoir, d'autres à recevoir pour la quatrième tranche) prévoit 145 900,00 TTC de travaux pour les quatre tranches.

La commune de Lauzerte sera porteuse du dossier pour les demandes de subventions, l'association responsable du projet de réhabilitation financera 1/3 du coût des travaux (déduction faite des subventions et de la TVA). Les travaux en dépassement seront à la charge de l'association. La continuité des travaux sera soumise à l'achèvement et au remboursement de chaque tranche par l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ce plan de financement et souhaite demander les subventions aux institutions concernées. (Convention avec l'association)

❖ **OBJET : CREATION DU COLUMBARIUM ET TARIF DES CONCESSIONS**

Monsieur le Maire signale que les travaux d'installations sont désormais terminés ; il sera disponible au premier Novembre 2012. Il convient donc dès à présent de fixer le prix des concessions pour ce columbarium.

Ce columbarium comporte actuellement 10 cases (pour deux urnes) et il est évolutif (extension).

Il est proposé que ces concessions soient de 15 années ou 30 années au plus, renouvelables.

Renseignements pris auprès d'autres collectivités de même taille que Lauzerte les tarifs pourraient s'établir ainsi :

- 15 ans 350.00 €
- 30 ans 700.00 €
- Plaque (sur la porte de la case) 60 €
- jardin du souvenir : gratuit
- Plaque du jardin du souvenir 50 €

Le règlement d'utilisation du columbarium (mis à la disposition des utilisateurs) précise les conditions d'utilisations : entretien, fleurissement...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme dessus.

Une commission va étudier la création de concessions trentenaires, et revoir les tarifs des concessions perpétuelles.

❖ **OBJET : CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le maire donne lecture d'une proposition de convention d'entretien des poteaux et bouches d'incendies communales pour une mise en conformité avec la réglementation :

30 poteaux et quatre bouches. Le montant à l'unité est de 50 € annuels. Les matériels devant être en bon état avant la signature de ladite convention. Il est à noter que cette convention expirera à la fin du contrat d'affermage liant la SAUR au syndicat des eaux soit le 31 décembre 2021 (ou à une date ultérieure si le contrat devait être prolongé).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de cette convention avec la SAUR et charge Monsieur le Maire de la signer.

❖ **OBJET : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA CREATION DE LA NOUVELLE MAISON DE RETRAITE (EHPAD)**

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de l'EHPAD (nouvelle maison de retraite) est en cours de finalisation et qu'il conviendrait de céder à cette institution les parcelles sises section G n° 642 643 644 645 777. Ces parcelles ayant, par le passé, fait l'objet d'une donation à la commune avaient été conservées à cet effet depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de cette cession à titre gratuit et charge Monsieur le Maire de signer tout acte à intervenir.

Une halte spirituelle est à prévoir sur ce terrain en la mémoire de la famille donatrice (Suzanne COUDERC). Ce sujet sera abordé avec l'EHPAD.

❖ **OBJET : GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD (MAISON DE RETRAITE)**

Monsieur le Maire expose que pour la maison de retraite actuelle, la commune de Lauzerte garantissait (pour partie) les emprunts liés à sa réhabilitation.

L'EHPAD nouveau sollicite de la part de la commune de Lauzerte dans le cadre de sa construction une garantie des emprunts (pièce formellement demandée dans le cadre du montage du dossier). La commune garantirait 20 % des emprunts et le conseil général 80%. Le montant de l'emprunt dépendra du prix de vente de l'actuelle maison de retraite (vente totale ou partielle).

La caisse des dépôts et consignations serait à ce jour l'organisme le mieux placé pour la réalisation de cet emprunt.

Pour information le prix actuel pour 89 lits disponibles est de 60 € / jour / lit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de cette garantie d'emprunt et charge monsieur le Maire de signer toutes pièces à intervenir.

❖ **OBJET : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION CAI (SALLE DES FETES) ET GYMNASSE AUX ASSOCIATIONS**

Il est nécessaire de passer une convention pour la mise à disposition des diverses salles du CAI avec les associations utilisatrices ; nettoyage, rangement, responsabilités...

Ces associations sont actuellement :

AÏKIDO, GYM VOLONTAIRE, ATELIERS MUGUETTE, LA BOITE A MALICE, DANSELITE, FOOT BALL CLUB LAUZERTIN, KAIZEN, HAND BALL LAUZERTIN, RUGBY QPS XV DE LAUZERTE, TAÏ CHI-QI KONG, TENNIS, TENNIS DE TABLE, KALEIDOS, VEEQ, VOLLEY BALL, YOGA.

Cette mise à disposition est à titre gratuit y compris les charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de ces conventions et charge monsieur le Maire de les signer.

❖ **OBJET : REQUALIFICATION DES RUES DU VILLAGE, TRANCHE 5, GRAND RUE ET RUE DU MILLAL, DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé le principe de la requalification des rues du haut du village. Monsieur le Maire signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil régional. Le plan de financement peut être ainsi proposé :

Subvention conseil régional (sollicitée):	30 000.00 €
Subvention conseil général (acquise) :	67 500.00 €
Autofinancement (fonds propres/emprunt) :	141 700.00 €
Total :	239 200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce plan de financement et sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du conseil régional, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette demande de subvention.

❖ **OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (GITE D'ETAPE)**

Monsieur le Maire expose que la gestion du gîte d'étape n'est plus de la vocation de la communauté de communes Quercy Pays de Serres. Il convient donc à ce titre de lancer une procédure de délégation de service public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe du lancement de cette procédure et désigne à cet effet la commission ci-dessous :

Président de la commission : Bernard REY

Titulaires : MILLS, PIERASCO, BOILLON.

Suppléants : BROTONS, AUNAC, DELTEIL.

❖ **OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de MIDI RESTAURECO, fournisseur des repas de la cantine scolaire. Ce courrier fait état d'une augmentation de 0.08 cts par repas à compter du 01 Octobre 2012, portant ainsi le prix du repas à 3.08 €, le coût unitaire pour la commune étant à ce jour de 6.00 €

Prix actuels appliqués :

- 3.00 € pour un enfant
- 2.70 € pour 3 enfants de la même famille
- 6.00 € pour le personnel communal, enseignants (actuellement 1 repas).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de l'application de nouveaux tarifs à compter du 01 Janvier 2013 ci-dessous définis :

- 3.10 € pour un enfant
- 2.80 € pour 3 enfants de la même famille
- 6.20 € pour le personnel communal, enseignants.

❖ **OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur PIERASCO signale qu'il est en possession de dossiers maintenant complets pour des demandes de subventions et leur versement à certaines associations. Ces subventions sont déjà inscrites au budget communal ; elles concernent :

USL Quercy Pays de serres XV :	4000.00 €
USL Tennis de table AQBTT :	400.00 €
Amis de la médiathèque :	300.00 €
Association la colline enchantée :	500.00 €
Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation :	50.00 €
Dons d'organes et tissus humains :	50.00 €
Total :	5 300.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte les versements ci-dessus.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à une demande de subvention complémentaire en investissement matériel de la part de USL tennis de table AQBTT ; une subvention de 500.00 € ayant à ce titre été versée exceptionnellement l'année passée à cette même association.

❖ **OBJET : DEMANDE D'ACHAT DE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE PAR MONSIEUR BASSO**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une demande d'acquisition d'une bande de 5 mètres de large (propriété communale) le long des parcelles cadastrées : AB 01 n° 475 et 476, appartenant à Monsieur BASSO.

Considérant le plan mis à disposition peu explicite et un premier constat visuel (présence de murettes de soutien, accès véhicules...), le conseil municipal souhaite envoyer une délégation sur place en présence du pétitionnaire pour se prononcer à ce sujet. Une réponse sera donnée à Monsieur BASSO lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

❖ **OBJET : CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2012**

Réforme catégorie B (application de décret) : il convient dans le cadre de la filière administrative de requalifier le grade : de rédacteur chef en le remplaçant par rédacteur principal 1° classe. La délibération cadre du régime indemnitaire du 6/02/2004 doit être modifiée en conséquence. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer ce décret.

❖ **OBJET : PROMOTION ECHELON SPECIAL CATEGORIE C**

Le conseil municipal vu les textes réglementaires en vigueur décide de fixer à 100% le taux de promotion pour l'échelon spécial de la catégorie C, dit que ce taux est valable quel que soit le grade détenu par les agents concernés, charge Monsieur le Maire de l'application des décisions ci-dessus à compter du 1° Mai 2012.

❖ **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Cette participation communale servirait à payer (rembourser) aux employés la partie de cotisation sociale complémentaire servant à couvrir la prise en charge du demi salaire après trois mois d'interruption de travail pour maladie (les trois premiers mois étant déjà pris en charge totalement et seulement en 1/2 salaire après le troisième mois).

Cette participation communale serait de l'ordre de 6 300.00 € pour l'ensemble du personnel communal annuellement (en fonction de la masse salariale).

Monsieur le Maire souhaite que cette participation soit examinée plus en détail par la commission communale des finances qui donnera son avis au conseil municipal.

Le conseil municipal décide de délibérer à ce sujet lors d'une prochaine réunion.

❖ **OBJET : DEMARCHE DE PREVENTION SUR L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'établissement d'un document unique de définition des postes de travail, des risques et des mesures visant à protéger la santé physique et mentale des agents communaux. Ce document existe par ailleurs dans le secteur privé depuis longtemps. Une subvention est possible pour l'établissement de cette évaluation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement pour le lancement de cette évaluation.

❖ **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI**

La création d'un emploi d'adjoint technique 1^o classe de 4 heures hebdomadaires concerne le placier du marché du samedi matin. Les contrats emploi saisonnier utilisés ne sont plus réglementaires.

Le conseil municipal considérant les faits, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le maire à créer un emploi d'adjoint technique 1^o classe à compter du 23 juin 2012 et le cas échéant à recourir à un agent non titulaire dans les conditions précitées.

Charge monsieur le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent non titulaire conformément à l'article 3-2 de la loi 84 53 du 26 Janvier 1984.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent sont disponibles au budget de la collectivité.

Questions diverses :

• **Prochaines réunions communauté de communes :**

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes il est nécessaire d'établir un document communal de recensement de la voirie précisant celle entretenue par la commune, celle entretenue par la communauté de commune.

• **Compétences communauté de commune :**

Toujours dans le cadre de la fusion des communautés de communes le conseil municipal de Lauzerte devra se prononcer sur les compétences de celle-ci. Un document présentant les actuelles compétences de la communauté de communes sera mis à la disposition de chaque conseiller pour qu'il puisse y apporter ses observations personnelles. Il s'agit donc de redéfinir les compétences, les qualifier ou requalifier, les quantifier, les modifier, en proposer de nouvelles, en supprimer...

Une réunion communale à cet effet est prévue pour le 06 Novembre à 14h30 à la mairie de Lauzerte

• **Rainettes des prés « le jour de la nuit » :**

L'association participe à la manifestation ' le jour de la nuit ' le 13 Octobre 2012.

Cette manifestation a pour objet de sensibiliser la population, les institutions à la pollution lumineuse. L'enjeu étant l'économie d'énergie, la protection de la faune...

La commune est déjà en cours d'évaluation de l'utilisation globale de son réseau d'éclairage public.

• **E-mail concernant une émission télévisée sur NRJ12 :**

Cette chaîne de télévision souhaite réaliser une émission télévisée sur la vie des familles, de leurs membres, de leurs rapports au sein de la famille, avec les voisins...

Le conseil municipal considère qu'il s'agit là d'une émission de télé-réalité et ne concerne pas les intérêts de la commune et ne souhaite donc pas donner suite à cette requête.

• **Association Badminton :**

L'association VEEQ, badminton, utilisatrice de la salle des fêtes (CAI) souhaiterait installer et utiliser une table de tennis de table (cette table leur appartient).

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette requête pour des questions de rangement de ce matériel et de sécurité.

• **Changement de côté de stationnement faubourg d'Auriac:**

Sur requête des services de l'état le stationnement des véhicules faubourg d'Auriac (sortie vers Eglise des Carmes) a été modifié dernièrement pour une période provisoire. Cette modification créant un alternat du stationnement ; en

partie à gauche et en partie à droite permet de mettre ainsi à profit une chicane visant à ralentir les véhicules traversant le faubourg. L'efficacité de ce dispositif sera rapportée au conseil municipal après étude de son utilisation.

- **Route Neuve partiellement à double sens :**

Un nouveau parking a été créé en haut de la route neuve au niveau de l'éveillé, monument aux morts. La circulation pour des raisons évidentes de place et donc de sécurité a été mise en sens unique (en montant) du chemin de la garrigue jusqu'au monument et demeure en double sens en descendant du chemin de la garrigue jusqu'au stop de l'église des carmes, sortie de la route neuve. L'explication en est qu'il existe d'une part des riverains et également un nouveau parking sous la route neuve ne pouvant à ce jour techniquement être accessible à la route neuve que dans le sens de la descente vers le faubourg d'Auriac.

- **E-mail para-Bouloc :**

Un e-mail a été reçu par la commune de Lauzerte émanant de particuliers riverains ou proches du terrain de l'école de parachutisme de Bouloc. Cet e.mail fait état de nouvelles nuisances liées à l'exploitation de ce site. Ce document est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

La séance est levée à 23h30

Prochaine réunion : NC

Le secrétaire de séance,
Patrick BROTONS.